

## **REGION WALLONNE**

### **LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1987 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amblève;

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amblève;

Vu la délibération du Conseil communal de Amblève du 06 mars 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 mars 2001 au 17 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Amblève du 26 juillet 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 01 mars 2002;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 5086 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Amblève du 26 juillet 2001 est conforme au prescrit décrétal;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amblève tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 01 avril 1996.

**Est désigné en qualité de président de la Commission :** Monsieur SCHUMAKER Klaus

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
WIESEMES Eric	MARAITE Michel
JUFFERN-SCHMITZ Lotti	LENTZ Manfred
PAUELS Franz	REINERTZ Irene

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
GIRKES Mathieu	SPIES Robert
HEINDRICHS Leopold	LENTZ Peter
JOHANNNS Joseph	PAQUAY Felix
MULLER Peter	MERTES Joseph
LUXEN Ewald	SCHOPGES Erwin
MERTENS Renate	VEITHEN Joseph
BRUHL Pascal	GENTEN Egon
GRUN-TRANTES Birgit	ZANZEN Joseph
ROHL Jurgen	SCHRODER Martin

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Amblève.

Fait à Namur, le

**08 MAI 2002**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke followed by a series of loops and a horizontal line, characteristic of the signature of Michel Foret.

**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement**